

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC NACELLE ELEVATRICE
Travaux de couverture
87 Rue du Général de Gaulle
Du 3 au 5 juin 2026

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2212-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2 ;
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5 ;
Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la Commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023 en date du 23 février 2023 ;
Vu la délibération du conseil municipal, en date du 11 octobre 2022, relatif à la mise en place des tarifs d'occupation du domaine public

Considérant la demande de Monsieur Aurélien BESNIER, représentant de l'entreprise UTB, ceci concernant des travaux d'entretien de la toiture sur l'édifice situé au 87 rue du Général de Gaulle à Vaux-sur-Seine ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, et assurer dans le même temps la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer temporairement l'usage et l'occupation du domaine public, ainsi que les règles de stationnement, selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1

Du 3 au 5 juin 2026, entre 09h00 et 16h00, l'entreprise UTB est autorisée à occuper le domaine public aux abords de l'édifice précité 87 rue du Général de Gaulle, afin d'effectuer des travaux d'entretien de la toiture à l'aide d'une nacelle élévatrice.

Article 2

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la sécurité des usagers sur la voie publique. En cas d'empiètement sur la chaussée, l'installation d'une signalisation adéquate sera mise en place.

Article 3

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. La personne bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 4

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la circonscription des Mureaux
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Madame la Responsable du service de Police Municipale de la ville de VAUX-SUR-SEINE
- Monsieur BESNIER, le représentant de l'entreprise UTB

Chacun est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Article 7

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, après transmission aux services de l'Etat et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication.

Fait à VAUX-SUR-SEINE, le 2 juin 2026

**Le Maire,
Jean-Claude BRÉARD**

